

Compte rendu de la séance du 25 août 2020

République française

Département du Lot

COMMUNE DE CARENNAC

Séance du 25 août 2020

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 19/08/2020 <i>L'an deux mille vingt et le vingt-cinq août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CID</i>
Présents : 11	Présents : Jean-Christophe CID, Anne-Marie PECHEUR, Nicole CAYRE, Alain LESCALE, Pierre TEULIERE, Colette PROENCA, Frédéric PITTARQUE, Jean-Claude GADALOU, Mireille BENNET, Jean-Luc BOUAT, Sylvie BARRIERE
Votants: 11	
Pour: 11	
Contre: 0	Représentés:
Abstentions: 0	Excusés:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Nicole CAYRE

Compte rendu de la séance du 25 août 2020

Secrétaire de la séance : Nicole CAYRE

Ordre du jour:

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie

Le Mardi 25 Août 2020 à 20 h30

En raison du Covid 19 le Conseil se fera à huit clos

Merci de votre compréhension

- 1. Désignation Membre Commission Locale d'Evaluation des Charges/Ressources Transférées**
- 2. Renouvellement CDD pour animation périscolaire du 01-09-2020 au 31-08-2021**
- 3. Renouvellement CDD pour animation périscolaire- accompagnateur transport scolaire-entretien des bâtiments communaux du 01-09-2020 au 31-08-2021**
- 4. Modification du temps de travail Agent Technique**
- 5. Adhésion des SIAEP de GREALOU et du SEGALA ORIENTAL au SYNDICAT MIXTE DU LIMARGUE ET SEGALA**
- 6. Questions diverses**

Délibérations du conseil:

Désignation Membre Commission Locale d'Evaluation des Charges/ressources Transférées (C.L.E.C.T) (DE 2020 060)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPG/2018/16 en date du 27 décembre 2018, portant statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR), conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, la délibération de la Communauté de Communes CAUVALDOR n° 2020_07_27_016, en date du 27 juillet 2020 arrêtant la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées comme suit : un représentant par commune, plus un membre supplémentaire par tranche de 1000 habitants entamée (population DGF) au-delà des premiers 1000,

Considérant qu'au vu de la population DGF 2020 de notre commune qui compte 538 habitants, le conseil municipal doit désigner 1 membre pour siéger à la C.L.E.C.T. de la Communauté de communes CAUVALDOR,

Vu la candidature de Monsieur Jean-Christophe CID

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

11 voix Pour,

0 voix Contre

0 Abstention des membres présents ou représentés décide :

- **De désigner :**
- **Monsieur Jean-Christophe CID**

pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

- **dedire** qu'au vu de ces désignations, le Président de la communauté de communes prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT,
- **dedire** que lors de sa première réunion, la commission élira en son sein un Président et un Vice-Président.

Renouvellement CDD pour animation périscolaire du 01-09-2020 au 31-08-2020 (DE 2020 061)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En effet, il est nécessaire de renouveler le CDD de Madame Christiane CLARE dans les conditions suivantes :

- Animation périscolaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

- Voix pour : 11
- Voix Contre : 0
- Abstention : 0

Décide :

Article 1 : De renouveler le contrat à Durée Déterminée du 01/09/2020 au 31/08/2021 de Madame Christiane CLARE pour

un temps non complet de 05h00 hebdomadaires annualisées

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire C1 relevant du grade des Adjoints techniques

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2020

Article 4 : Les dépenses correspondantes

Renouvellement CDD pour animation périscolaire-accompagnateur transport scolaire-entretien bâtiments communaux du 01-09-2020 au 31-08-2021 (DE 2020 062)

Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En effet, il est nécessaire de renouveler le CDD de Madame LAMBOURG dans les conditions suivantes :

- Accompagnement Transport scolaire
- Animation périscolaire
- Entretien des réfectoires
- Entretien des bâtiments communaux de la Commune de Bétaille suite convention de services partagés entre la commune de Carennac et la Commune de Bétaille

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

- Voix pour : 11
- Voix Contre : 0
- Abstention : 0

Décide :

Article 1 : De renouveler le contrat à Durée Déterminée du 01/09/20 au 31/08/21 de Madame Sabrina LAMBOURG pour un temps non complet de 29h50 hebdomadaires annualisées

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire C1 relevant du grade des Adjoints techniques

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2020

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront amputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

Modification du temps de travail Agent Technique (DE 2020 063)

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la demande de Madame Camille CONTIE, qui souhaite pour l'année scolaire 2020-2021 alléger ses horaires afin de s'occuper de son enfant non scolarisé, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi de Adjoint Technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 31 heures par semaine par délibération du 23.07.2012-07, à 28 heures par semaine à compter du 01/09/2020 ,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE:

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents ou

à 11 voix pour

à 0 voix contre

à 0 abstention(s)

Adhésion des SIAEP de GREALOU et du SEGALA ORIENTAL au syndicat Mixte du Limargue et Ségala (DE 2020 064)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande d'adhésion des syndicats d'eau potable des Causses de Gréalou et du Ségala Oriental au syndicat mixte du Limargue et Ségala qui sécurise en eau potable plusieurs collectivités du nord-est du Lot.

Ces demandes d'adhésions ont été respectivement validées par délibérations des communes membres des syndicats demandeurs et par délibération du conseil syndical du Limargue et Ségala en date du 23/12/2019.

Il est rappelé que selon les articles L.5211-18, L.5214-27 et L.5212-32 du CGCT l'adhésion de ces deux syndicats d'eau potable est subordonnée à l'accord des conseils municipaux/comités syndicaux des membres du syndicat mixte.

A ce titre, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'intégration de ces deux syndicats dans le périmètre du syndicat mixte du Limargue et Ségala.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis :

à 11 voix pour

à 0 voix contre

à 0 abstention(s)

- **FAVORABLE** et accepte l'adhésion des SIAEP des Causses de Gréalou et du Ségala Oriental au syndicat mixte du Limargue et Ségala.

Fait à Carennac le 25 Août 2020

Le Maire

Jean-Christophe CID

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

QUESTIONS DIVERSES

- Projet de finition de l'appartement au dessus de la mairie suite devis revêtement de sol
- Proposition des titulaires et suppléants pour les commissions intercommunales
- Demande de location de la salle polyvalente pour de la danse country
- Signalisation d'incivilités sur les berges de la Dordogne
- Point sur construction non autorisée
- Petit journal communal en cours d'élaboration

Fin de séance 22h45